



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 08351

Numéro SIREN : 412 465 106

Nom ou dénomination : Holding Victor Hugo

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2016 sous le numéro de dépôt 16981



1601700201

DATE DEPOT :	2016-02-17
NUMERO DE DEPOT :	2016R016981
N° GESTION :	1997B08351
N° SIREN :	412465106
DENOMINATION :	Holding Victor Hugo
ADRESSE :	3 ave Marceau 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2016/01/18
TYPE D'ACTE :	DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)
NATURE D'ACTE :	

1.
DH = 18-1-16.
R. 13-12-15: EA-AN - FK FQ-15
OG-15-12-15

1/6

9738351

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Journal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

1698 / 17 FEV. 2016

Sous le N° :

Les soussignés,

Monsieur Maurice GOZLAN, agissant *ès qualités* de Président en exercice de la société HOLDING VICTOR HUGO, Société par Actions Simplifiée au capital social de 7640802, 60 euros, dont le siège social est sis 3, Avenue Marceau à 75016 Paris, immatriculée sous le n°412 465 106 RCS Paris,
Habileté à signer la présente déclaration aux termes des délibérations de la collectivité des associés du 23 décembre 2015.

*d'une première part,
représentant la société absorbante.*

Et,

Monsieur Lucas GOZLAN, agissant *ès qualités* de Gérant en exercice de la FINANCIERE DES ANDES, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 11 104 euros, dont le siège social est sis 3, Avenue Marceau à 75016 Paris, immatriculée sous le n°439 729 872 RCS Paris,
Habileté à signer la présente déclaration aux termes des délibérations de la collectivité des associés du 23 décembre 2015.

*d'une seconde part,
représentant la société absorbée.*

Ont, préalablement à la déclaration de régularité et de conformité qui va suivre, exposé ce qui suit :

1- Le projet étant né d'une fusion entre la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, et la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*, les dirigeants desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*, devant être transmis à la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*.

2- Les sociétés participant à l'opération ont usé de la possibilité de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion, conformément à l'article L 236-10, II du Code de commerce.

g M

La fusion comportant des apports en nature, suivant délibérations de la collectivité des associés de la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, du 12 octobre 2015, et suivant délibérations de la collectivité des associés de la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*, également du 12 octobre 2015, les parties ont désigné toutes deux à l'unanimité et en qualité de Commissaire aux Apports : Monsieur Jean-Luc BERTHON, Commissaire aux comptes inscrit près les Cours d'Appel d'Aix en Provence et de Bastia, exerçant 300 Boulevard Michelet - Centre d'Affaires Michelet Luce- Bât.A à 13008 Marseille.

Le rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au siège des sociétés absorbée et absorbante le 24 novembre 2015, soit 30 jours au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération, ainsi qu'au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 15 décembre 2015.

3- Suivant délibérations du 12 octobre 2015, la collectivité des associés de la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*, a :

- autorisé la signature du projet de traité de fusion absorption avec la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*,
- prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné au Gérant de la société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*.

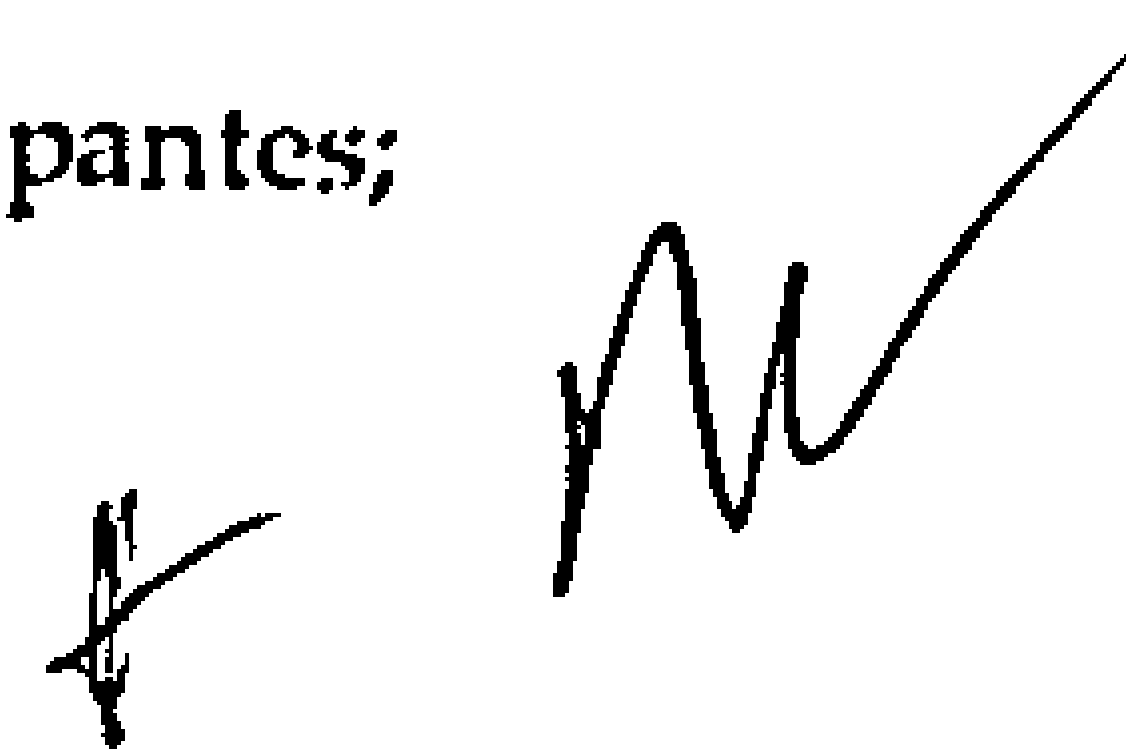
4- Suivant délibérations du 12 octobre 2015, la collectivité des associés de la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, a :

- autorisé la signature du projet de traité de fusion-absorption avec la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*,
- prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné au Président de la société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*.

5- Le projet de traité de fusion-absorption intervenu entre la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, et la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*, a été signé par le Gérant de la société absorbée et par le Président de la société absorbante le 15 octobre 2015.

Ce projet de traité, conformément à la réglementation, indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes;
- les motifs, buts et conditions de la fusion;



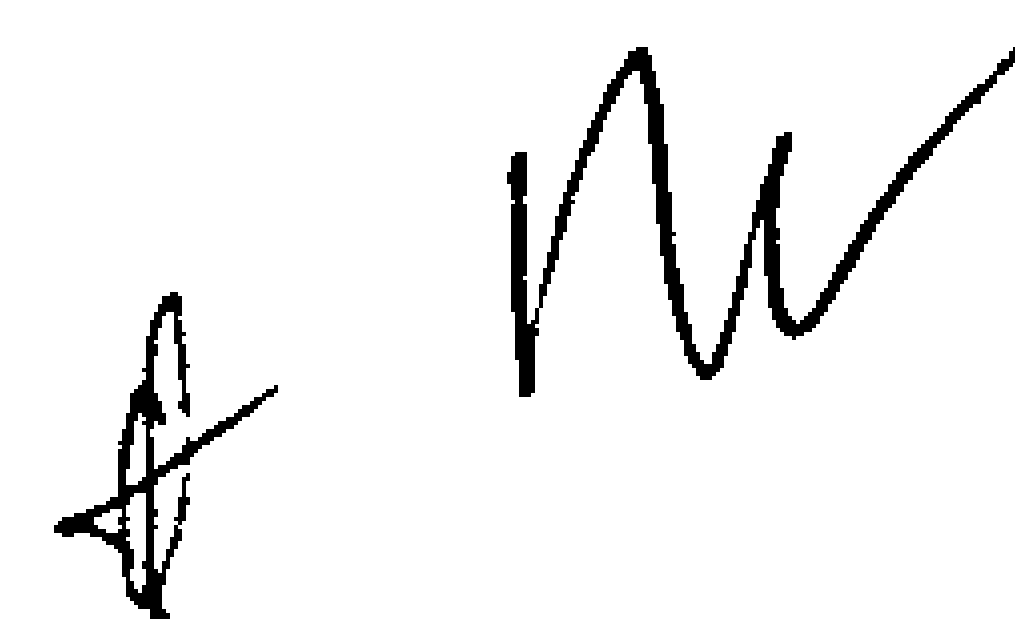
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion;
- les modalités de remise des actions de la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, aux associés de la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*, la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéfices ainsi que toutes les modalités particulières relatives à ce droit, et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront, du point de vue juridique, comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports;
- le rapport d'échange des droits sociaux, et la méthode retenue pour sa détermination;
- la rémunération des apports nets, soit 36 126 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15,24 euros chacune, entièrement libérées, créées par la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, à titre d'augmentation de son capital social d'une somme de 550 560,24 euros pour le porter ainsi de 5 859 341 euros à 6 409 901,24 euros;
- l'annulation de 232 733 actions détenues en nue-propiété par la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*, dans le capital social de la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, et en conséquence la réduction du capital social de la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, d'une somme de 2 128 110,55 euros, soit d'un montant égal à la valeur nominale globale des 232 733 actions annulées, pour le ramener de 6 409 901,24 euros à 4 281 790,69 euros;
- En conséquence, le capital social de la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, ressortirait, après augmentation puis réduction, à 4 281 790,69 euros.

6- Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de traité de fusion-absorption dont s'agit a été déposé auprès du Greffe du RCS- Tribunal de Commerce de Paris le 5 novembre 2015, tant pour la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, que pour la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*.

7- L'avis de projet de fusion-absorption dont s'agit a fait l'objet d'une publication au BODACC du 18 novembre 2015, tant pour la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, que pour la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion-absorption dont s'agit, émanant de créanciers sociaux, dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation.

8- L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés au siège social de chacune des sociétés absorbée et absorbante, notamment ceux visés par les dispositions de l'article R 236-6 du Code de commerce, l'ont été dans les délais et selon les modalités prévues par la loi, et notamment le rapport du Commissaire aux Apports.



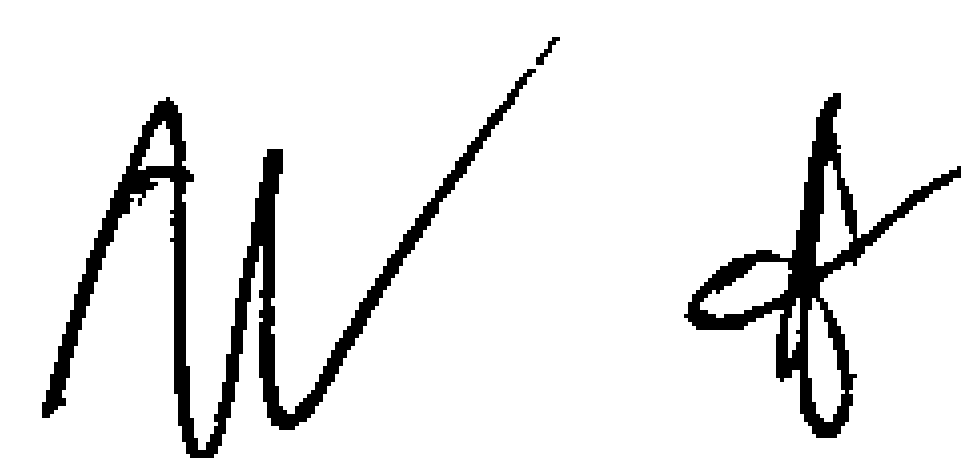
Ledit rapport du Commissaire aux Apports, sur l'évaluation des apports en nature consentis à la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, a été déposé au Greffe du RCS Tribunal de Commerce de Paris le 15 décembre 2015.

9- L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*, réunie le 23 décembre 2015, a :

- approuvé le traité de fusion-absorption avec la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, et a décidé la dissolution de plein droit sans liquidation de la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*, au jour de la réalisation de la fusion absorption décidée par la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, et des augmentation et réduction successives et corrélatives du capital social de cette dernière, soit le 23 décembre 2015.

10- L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, en date du 23 décembre 2015, a :

- approuvé le traité de fusion-absorption avec la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*, et a décidé l'augmentation de son capital social d'une somme de 550 560,24 euros, pour le porter ainsi de 5 859 341 euros à 6 409 901,24 euros, par création de 36 126 actions d'une valeur nominale de 15,24 euros chacune, entièrement libérées;
- constaté l'annulation de 232 733 de ses propres actions, détenues en nue-propiété par la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*, et la réduction corrélative de son capital social d'une somme de 2 128 110,55 euros, soit d'un montant égal à la valeur nominale globale des 232 733 actions annulées, pour le ramener de 6 409 901,24 euros à 4 281 790,69 euros;
- décidé de modifier, en conséquence, l'article 6 des Statuts.
- elle a corrélativement, constaté la réalisation définitive de la fusion-absorption dont s'agit, des augmentation et réduction successives de son capital social, ainsi que la dissolution de plein droit sans liquidation de la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*;



11- Les avis concernant :

- la réalisation définitive de la fusion-absorption dont s'agit, les augmentation et réduction successives du capital social de la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*,
- la dissolution de plein droit sans liquidation de la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*,

ont été respectivement publiés dans le journal d'annonces légales «Les Echos Sociétés» publication du 14 janvier 2016 tant pour la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, que pour la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*.

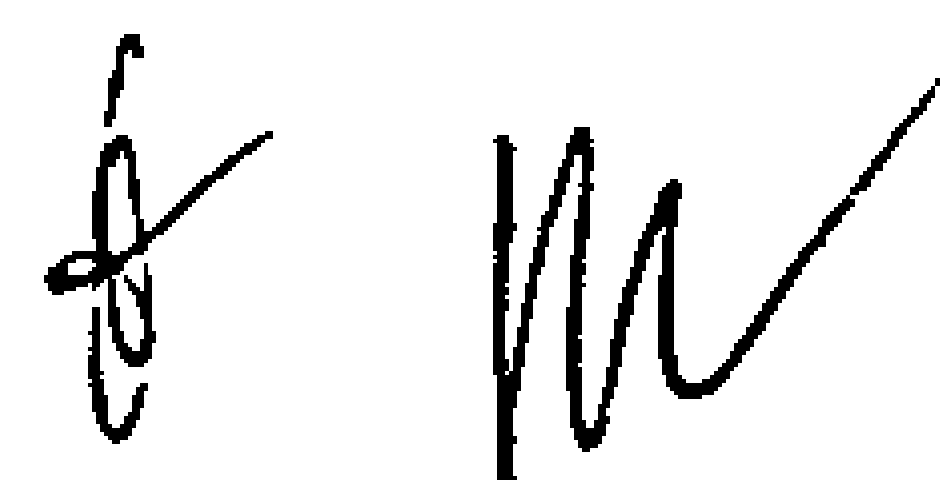
Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

En conséquence de ce qui précède, les soussignés, *ès qualités*, déclarent et constatent, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que :

- la fusion intervenue entre les sociétés FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*, et HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, par absorption de la première par la seconde a été régulièrement réalisée, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, le 23 décembre 2015;
- la dissolution sans liquidation de plein droit de la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*, a été régulièrement réalisée le 23 décembre 2015;
- la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, a régulièrement augmenté puis réduit son capital social dans les conditions stipulées au contrat de fusion du 15 octobre 2015;
- la modification corrélative des Statuts de la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, a été réalisée en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur;

Sont déposés au Greffe du RCS-Tribunal de Commerce de Paris, à l'appui de la présente déclaration de conformité :

- un exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*, en date du 23 décembre 2015, approuvant la fusion et prononçant la dissolution sans liquidation de plein droit, du seul fait de la fusion, de cette société;
- un exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, en date du 23 décembre 2015, approuvant la fusion, et décidant les augmentation et réduction successives de son capital social qui en résultent;



- une copie certifiée conforme des Statuts de la société HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, mis à jour consécutivement aux formalités dont s'agit;

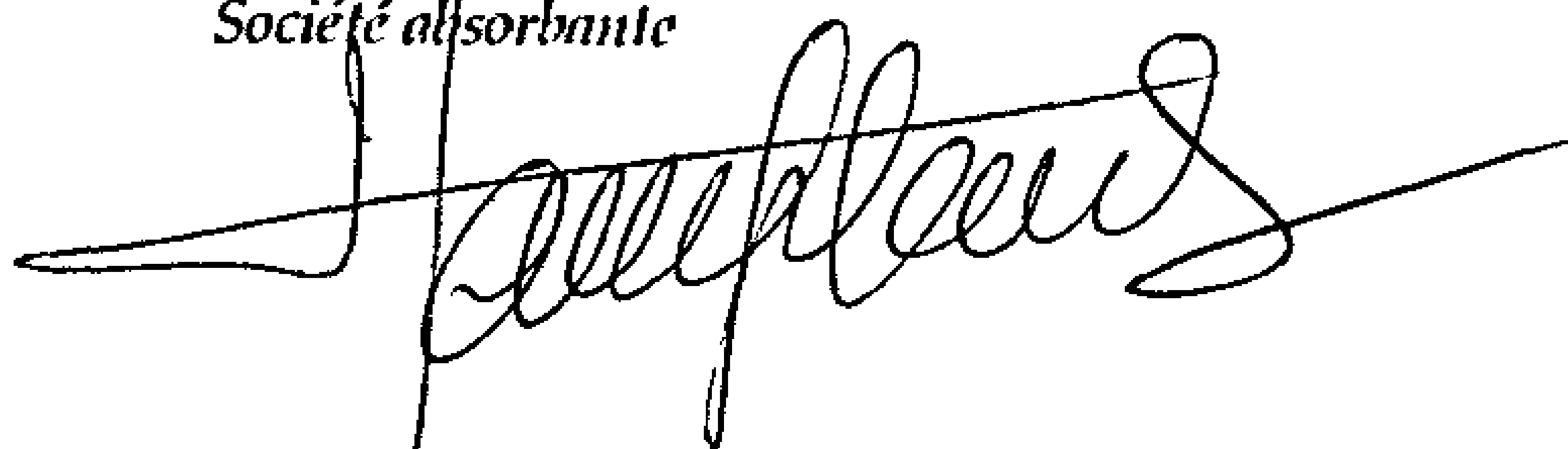
Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion entre les sociétés FINANCIERE DES ANDES, *société absorbée*, et HOLDING VICTOR HUGO, *société absorbante*, par absorption de la première par la seconde, est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait en quatre exemplaires originaux,
à Paris, le 18 janvier 2016

Monsieur Maurice GOZLAN

Président en exercice de la société HOLDING VICTOR HUGO

Société absorbante



Monsieur Lucas GOZLAN

Gérant en exercice de la société FINANCIERE DES ANDES

Société absorbée

